Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260724-D202607083-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 23 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, **le vingt-trois juillet à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie, M. PITOIS Ludovic,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud, Mme LE ROY Delphine ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	16/07/2026

2026 07 083 Précisions apportées à la délibération n° 202604021 du 14 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 202604021 du 14 avril 2026, le Conseil municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

À la suite du contrôle de légalité exercé par les services de l'État, il convient d'apporter des précisions à deux des délégations accordées afin d'en préciser la portée.

Il est ainsi proposé de modifier les délégations suivantes :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions judiciaires et administratives, ainsi que devant toute juridiction spécialisée, et d'autoriser le Maire à déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la commune lorsque les intérêts de celle-ci sont en cause.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 4 600 € par sinistre, lorsque le règlement amiable du dossier est possible.

Les autres dispositions de la délibération n° 202604021 du 14 avril 2026 demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE MODIFIER la délibération n° 202604021 du 14 avril 2026 en remplaçant les délégations susvisées par les rédactions suivantes :**
  - **« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions judiciaires et administratives, ainsi que devant toute juridiction spécialisée, et de déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, lorsque les intérêts de la commune le justifient. »**

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260724-D202607083-DE

- **« De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 4 600 € par sinistre, lorsque le règlement amiable du dossier est possible. »**

- **DE PRECISER que les autres dispositions de la délibération n° 202604021 demeurent inchangées.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 24/07/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.